

**DIR PROJETS/AR-2023-159
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Avenue Salvador Allende
Le mardi 23 et mercredi 24 mai 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **MGBR – 24, avenue Clément Ader – 94420 LE PLESSIS-TREVIS - tél : 01.49.62.11.01** et ses sous-traitants doivent réaliser une livraison de trois Algeco en partie privative pour des travaux de réhabilitation énergétique de la résidence Courbet pour le compte de l'Immobilière 3F ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le mardi 23 et mercredi 24 mai 2023, avenue Salvador Allende au droit de la résidence Courbet concernant une livraison de trois algécos pour des travaux de réhabilitation énergétique de la résidence Courbet. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'entreprise MGBR est autorisée à mettre en place une grue mobile en demie chaussée sur l'avenue Salvador Allende au droit de la résidence Courbet.

Article 3 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 4 : Une déviation piétonne sur trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages protégés.

Article 5 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier exécuté par l'entreprise MGBR, suivant les dispositions désignées ci-après :

Article 6 : Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner ainsi qu'un alternat seront mis en place par les entreprises :

• **Pour la circulation en alternat :**

- Par signaux d'alternat temporaire KR11,
- Par signaux K10,
- Par panneaux B15 et C18,

- **Pour le stationnement par panneaux B6a ou B6d,**
- **Pour l'interdiction de dépasser par panneaux B34.**

- Article 7** : Des hommes trafic devront être présents pour la gestion de la circulation.
- Article 8** : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.
- Article 9** : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.
- Article 10** : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.
- Article 11** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 12** : Les activités de chantier sont **autorisées entre 8h30 et 17h00.**
- Article 13** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 14** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*
- Article 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : ww.telerecours.fr.
Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 16** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, **16 MAI 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

